



POSTULAT

Auteur PLR/FDP, par Fabien Girard
Objet Formation musicale non professionnelle - faciliter les échanges intercantonaux
Date 09/05/2022
Numéro 2022.05.151

Une récente modification légale de la Loi sur la Promotion de la Culture (LPrC) du 15.11.1996 sur la formation musicale non professionnelle est entrée en vigueur dès le 1er janvier 2018.

Si l'application de cette loi se passe bien, il y a certains ajustements à réaliser, tout particulièrement dans les zones périphériques et proches de cantons voisins.

En effet, il est fréquent que des jeunes valaisans se déplacent sur le canton de Vaud pour suivre ce type de cours, tout comme il est fréquent que de jeunes élèves vaudois se rendent en Valais pour suivre des cours. Dans ce type de cas, la facture pour l'élève est souvent plus que doublée, étant donné qu'il ne suit pas de cours dans son canton « site ».

Cette situation est particulière et nécessite une convention avec les cantons voisins, à l'image de ce qui se réalise dans le cadre scolaire. Si cette démarche ne concerne que quelques cas, il semblerait que le nombre de cas devrait facilement s'équilibrer. Cette situation serait donc un statu quo pour les cantons.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat de lier langue avec ses homologues des cantons voisins afin d'évaluer l'opportunité de faciliter l'accès à la formation musicale non-professionnelle tant pour les élèves hors canton en Valais que pour les élèves valaisans dans des institutions hors canton.